



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

RASED

la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 n'est pas abrogée.

Le ministère vient de publier sur son site « [éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr) » une courte note intitulée : « *Réseaux d'aide spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)* » qui rappelle que le seul texte de référence reste la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002.

Cette note réaffirme que les RASED composés de psychologues scolaires et de professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAPA-SH option G et E interviennent auprès des élèves en difficulté scolaire.

Leurs deux missions de prévention et d'aide spécialisée à dominante pédagogique d'une part et rééducative d'autre part sont rappelées, tout comme leur appartenance au RASED de la circonscription.

A ce titre, les membres des RASED voient leurs frais de déplacement maintenus ainsi que les 3 heures de coordination et de synthèse.

Ils gardent leur mission d'interventions spécialisées dispensées en petit groupe auprès des élèves, sans se transformer en personnel ressource chargé de délivrer une expertise aux enseignants de l'école.

La logique de concurrence entre les aides spécialisées et l'aide personnalisée est abandonnée : « *les aides spécialisées et les aides personnalisées peuvent concerner successivement ou simultanément un même élève* ».

Ce sont, entre autres, les revendications que le SNUDI FO a défendues sans relâche auprès du Ministère.

Le SNUDI-FO enregistre positivement la publication de cette note qui maintient la circulaire de 2002 définissant le rôle et la place des RASED dans les écoles primaires et maternelles.

Le SNUDI FO continue à revendiquer :

- **aucun poste de RASED ne doit être supprimé, tous les postes vacants doivent être pourvus**
- **la création des postes de maîtres spécialisés E et G nécessaires pour faire face aux besoins des élèves en difficulté scolaire dans les écoles.**
- **un nombre de départs en stage CAPA-SH option E et G qui réponde aux besoins exprimés dans les départements,**
- **les 1500 postes sédentarisés doivent être totalement réintégrés dans les RASED de circonscription.**
- **Le rétablissement des 2 heures d'enseignement pour tous, donc la suppression des 60 heures d'aide personnalisée instituées par les Décrets Darcos du 30 juillet 2008.**

Le SNUDI-FO interviendra à tous les niveaux pour défendre les postes de RASED, les départs en stage et s'opposer à toute tentative d'ignorer la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 sur les RASED.

Montreuil le 7 juillet 2009